



Syndicat **CFDT INTERCO** des **Services Publics Parisiens**  
19 rue du Renard 75004 PARIS  
☎ 01 49 96 68 10 📠 01 44 59 61 51

e-mail : [spp.cfdt@paris.fr](mailto:spp.cfdt@paris.fr)

## **Intervention CFDT au CT DASES du 17 septembre 2015.**

### **Nouveau Paris Solidaire :**

#### La Foire aux Questions de la CFDT

#### **1. Éthique et déontologie**

- Envisagez-vous de revoir la composition et le rôle du comité d'éthique ?
- Quels sujets seront abordés lors des « conférences sociales » ?
- Quelles sont les garanties d'une équité de traitement des usagers sur toute la Ville de Paris ?
- Ne risque-t-on pas d'avoir des politiques de territoires et non de l'ensemble de la Ville, et en l'occurrence, du Département, de la métropole ... ?

#### **2. Missions**

- Les missions des agents des SSDP resteront-elles identiques ou vont-elles évoluer ? Par exemple, celle récemment ajoutée consistant à évaluer les MIE sur la base du volontariat, va-elle devenir obligatoire au CASVP ?
- S'il y a évolution, avec quels moyens ?
- Quelle sera la composition des « directions territoriales » et qu'est-ce qu'un « cadre B » ?

#### **3. Partenariat :**

- Les différentes conventions DASES-partenaires (AP-HP, CAF ...) seront-elles maintenues ?
- Comment s'articuleront les actions communes avec les services DASES (BASE, EMS APA, EPI, Service social scolaire ...) ?
- Quelle articulation avec les PSA ...

#### **4. Logiciels**

- Quelle utilisation le CASVP fait-il d'ISIS ?
- Les agents des SSDP se serviront-ils de PIAFF en consultation ou en instruction ?

## 5. Moyens :

- Quelle garantie a-t-on de préserver tous les postes budgétaires ?
- Quelles perspectives de déménagement a-t-on pour les SSDP dit « à polyvalence partagée » (12<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> tout DASES mais séparé en 2) ? Quel est le calendrier ?
- Il est écrit page 8 « *les agents conserveront leur affectation au moment du transfert* », mais après ? Quelles seront leurs affectations ? Que doit-on craindre de la phrase page 11 déclarant que les DST seront consultées sur le « *déploiement des ressources humaines* » ? Déploiement ou redéploiement ?
- Quels seront les moyens des DST de la DASES pour piloter les SSDP-CASVP - le pilote est-il dans le bon avion ?!

## 6. Mobilité et perspectives de carrière

- Quel choix les agents refusant de travailler pour le CASVP ont-ils ?
- Comment seront gérés les agents du Département de Paris (ex SSDP) détachés dans d'autres administrations ? Le seront-ils par la DASES ou par le CASVP, par la DRH ou autre ?
- Que deviennent les agents actuellement sur des postes faisant « doublon » avec le regroupement des SSDP dits « à polyvalence partagée » (secrétariat, accueil, encadrement). Nous avons eu le témoignage de l'un d'entre eux qui, sentant son poste en danger, a pris soin de postuler en dehors de la DAST, a été reçu au mois de juillet en entretien mais qui a appris début septembre que le poste convoité avait été pourvu sans que personne ne le rappelle pour lui dire qu'il n'avait pas été retenu.
- Que deviennent les agents « faisant fonction » dans les 2 administrations (AA faisant fonction de SMS, ASEP faisant fonction de CSE ...) ? Notre inquiétude est grande quant à la fonction potentielle des ASE principaux qui pourraient se voir confier des missions d'encadrement sans en avoir le grade requis (CSE) : quelles reconnaissances peuvent-ils espérer ? Quel choix : sur la base du volontariat ou « volontaire-contraint » ?
- Les groupes de personnels « volants » (ASE et SMS) sont-ils maintenus ? Par qui seront-ils gérés ?

## 7. Régimes indemnitaires :

- Comment seront calculées les primes des agents au vu de la différence existant aujourd'hui entre le CASVP et la DASES (IFRSTS, IEM, PFR ...) ?
- Vous évoquez en page 8 une garantie donnée aux agents de conserver « *un même niveau de rémunération* ». Entendons-nous bien : s'agit-il de l'ensemble salaire de base, primes et indemnités diverses ? Nous souhaitons pouvoir étudier concrètement la conséquence mensuelle du versement de l'IEM de cette façon pour les 2 corps de métier concernés, peut-être à l'aide de feuilles de paie anonymes ?

## **8. Formation :**

- Pouvez-vous garantir que les demandes de formation des agents DASES devant partir sur les effectifs CASVP seront assurées ?
- Quels sont les budgets prévisionnels de formation du CASVP ? Sont-ils prévus en fonction pour accueillir les 500 agents supplémentaires?

## **9. Avantages sociaux :**

- Les droit sociaux sont-ils les mêmes au CASVP et à la DASES, par ex. concernant l'AGOSPAP, l'ASPP etc ...
- Existe-t-il un service social du personnel au CASVP ?
- Quelle est la médecine du travail du CASVP ?

## **10. Ressources Humaines :**

- Quelles conséquences cette réforme a-t-elle en matière d'effectif au Service des ressources humaines de la DASES (UGD, SGD ...).
- Une ou des création(s) de poste(s) est-elle (sont-elles) prévu(es) au CASVP ?

## **11. Horaires et articulation avec la vie privée**

- Nous sommes en désaccord sur les horaires : pourquoi les niveler par le bas ?
- Le CASVP accueillera-t-il les agents avec leur reliquat de congés 2015 ?
- Quelle garantie le CASVP donne-t-il pour continuer à accorder les temps partiels des agents qui en bénéficient actuellement pour raison personnelle (non pas un TP « de droit ») ?
- Les agents travaillant sur la semaine de 4 jours pourront-ils poursuivre sur ces horaires ? Les avez-vous reçus ?
- Pourquoi le CASVP accorde-t-il moins de jours de récupération que la DASES ?

Merci de vos réponses ;